



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre le 11 juin le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération de Blois, sur convocation de M. Christophe DEGRUELLE, Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise.

Nombre de membres en exercice : 45

Date de convocation : 3 juin 2024

Délégués titulaires présents : Stéphane BAUDU – Françoise BAILLY - Henry BOUSSIQUOT- Alain DUCHALAIS - Catherine LE TROQUIER - Jean-Pierre SARRADIN - Philippe VIGIE DU CAYLA - Gilles CLEMENT - Jean-Luc DAUTREMEPUIS - Christian LALLERON - Hélène PAILLOUX- Jean ORTHEAU - Guy KARPOFF - Pascal HUGUET - Vincent ROBIN

Délégués titulaires excusés : - Christophe DEGRUELLE Catherine LHERITIER - Nicolas ORGELET Pierre WARDEGA - Guy VASSEUR - Didier HEITZ - Jean COLY – Frédéric DEJENTE Christian JUSTINE - Astrid LONQUEU - Guy TERRIER - Bernard PANNEQUIN - François BORDE - Pierre BOUQUIN - Patrick CHATENIER - Lionella GALLARD - Guillaume GRISON - Stéphane LEDOUX - Philippe MASSON - Laurent ALLANIC - Jacques BOUVIER - Catherine BLOQUET-MASSIN - Joël NAUDIN - Anne-Marie THOMAS - Yves LECUIR - Christophe HENRY - Jack MÉNAGE - Patrick MARION - Dominique TURPIN - Jean-Marc LABBÉ

Délégués suppléants présents :

Thérèse DAZIN – Marie BRANCHU – Jean-Pierre BRUNET – René CHICOINEAU – Capucine ILHARRAGORRY – Joël RUTARD – Jean-Pierre CHEVESSAND – Jean-Marc MENARD – Françoise CHAMPY – Pascal NOURRISSON – Philippe BEAUJOUAN – Jean-Marc LEROUX

Pouvoirs :

Astrid LONQUEU donne pouvoir à Pascal HUGUET
Jean COLY donne pouvoir à Vincent ROBIN
François BORDE donne pouvoir à Françoise BAILLY

Secrétaire de séance :

Françoise BAILLY

N°13/2024 – Travail partenarial sur l'Observatoire Habitat - Foncier entre le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise et les trois EPCI membres

Rapport :

Vu le décret n°2022-1309 du 21 octobre 2022, repris au L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation, qui a instauré les observatoires de l'habitat et du foncier pour alimenter les PLH et suivre les territoires au regard des objectifs fonciers de la loi Climat & Résilience,

Vu l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales rendant obligatoire la présentation par le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme au moins une fois tous les trois ans, d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes,

Vu le PLUi-HD Agglopolys, entré en vigueur le 13 janvier 2023, dont le POA détaille un certain nombre d'indicateurs de suivi,

Vu les PLH de la Communauté de communes de Grand Chambord et de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire,

les observatoires de l'habitat et du foncier assurent le suivi des prix du foncier et l'optimisation de son utilisation, pour permettre la production de logements à prix maîtrisés, tout en veillant à une gestion économe des espaces et à limiter l'artificialisation des sols. Ils sont obligatoirement mis en place pour les groupements de collectivités qui doivent mettre en place un PLH – les 3 EPCI du SIAB sont donc concernés : Agglopolys, la Communauté de communes de Beauce Val de Loire, et la Communauté de communes de Grand Chambord.

Une convention de partenariat entre le SIAB et l'Observatoire des Territoires a été établie, afin que l'Observatoire des Territoires réalise l'observatoire Habitat Foncier à l'échelle du territoire du SCoT. Elle permet de mutualiser le travail de suivi et d'observation sur ces thématiques de l'habitat, de la consommation foncière et de l'artificialisation, et de disposer de données homogènes à l'échelle du SCoT.

Une déclinaison par EPCI est nécessaire, afin de préciser cette déclinaison, et que le travail de l'Observatoire corresponde aux besoins de chaque EPCI. Les trois présentes conventions déclinent ainsi le travail pour chaque EPCI membre du SIAB.

Elle rappelle la mission confiée à l'Observatoire et détaille

- les travaux envisagés en 2024 et par la suite, en étroite collaboration avec chaque EPCI,
- les livrables, qui seront adaptés aux attentes réglementaires et aux rendus spécifiques (bilans à mi-parcours et bilans finaux) et comprendront rapports et développement d'un site web dédié, « Observatoire territorial de l'habitat et du foncier »,
- les échéances,
- et le montant fixé pour ce partenariat.

Les études réalisées permettent à la fois le suivi du volet Habitat du PLUi-HD et des PLH, de répondre aux obligations réglementaires, et de partager les résultats dans le cadre de la révision puis de la mise en œuvre du SCoT.

En 2024, le coût de l'ensemble des travaux est de 48 500 €, l'observatoire contribuant à cette somme par autofinancement à hauteur de 9 500 €. Le coût sera précisé annuellement lors de l'élaboration des budgets.

Les présentes conventions sont reconduites d'année en année, par reconduction tacite.

Les trois conventions sont annexées à la présente délibération.

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical d' :

- approuver les conventions de partenariat sur l'Observatoire Habitat - Foncier entre le SIAB et Agglopolys ; entre le SIAB et la Communauté de communes de Grand Chambord ; et entre le SIAB et la Communauté de communes de Beauce Val de Loire ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat sur l'Observatoire Habitat - Foncier entre le SIAB et Agglopolys ; entre le SIAB et la Communauté de communes de Grand Chambord ; et entre le SIAB et la Communauté de communes de Beauce Val de Loire ; et tous les actes ou pièces utiles à la mise en œuvre de ce dispositif.

Décision : adoptée à l'unanimité

Le Président,



Christophe DEGRUELLE

Le secrétaire de séance,



Françoise BAILLY